

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 24

Pouvoir : 4

Date de la convocation :
17 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-trois juin à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaire de séance Philippe BESSET

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Brigitte MARTIN, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Sacha PACAUD à Amélie VION, Richard MILON à Nelly MONNOT, Didier PICARD à Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL à Florence PLISSONNIER.

ETAIENT ABSENTS : Delphine DEVOS

Objet : Subvention sur projet de l'Association Badminton

Exposé :

Lors de la fermeture temporaire du gymnase pour travaux, l'association de badminton a pu bénéficier d'une solution de repli proposée par la mairie, consistant en l'utilisation des courts de tennis couverts afin d'assurer la poursuite de ses activités.

En complément, l'association a réservé deux créneaux hebdomadaires de deux heures chacun, de septembre à novembre 2025, auprès de la structure Concept Ball à Champforgeuil.

Cette organisation représente un total de 19 séances, facturées au tarif unitaire de 25 euros, soit un coût global de 570 euros TTC.

L'association sollicite une subvention sur projet pour couvrir une partie de ce montant.

Après examen du dossier déposé, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention sur projet de deux cent quatre-vingt-cinq euros (285 euros).

Cette subvention sera versée, le cas échéant, après réception de la copie des factures acquittées, dans la limite des frais effectivement engagés.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Associative, adopté par délibération n° 029/22 du 5 avril 2022.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention sur projet d'un montant de 285€ à l'Association Badminton,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

Philippe BESSET
Secrétaire de séance

